COMMUNE DE SEIX

Séance du 24 janvier 2023 à 18 heures 30 - Salle Paul ANÉ - MAIRIE (SEIX)

Présents : Hélène NIRASCOU – Maire, assistée de Mesdames Georgette BIELLE, Alexandra PASQUIER, Wally ARMAND et Messieurs Joachim ALBERT, Christian BROUÉ, Charles GALEY, Pascal BARRAU.

Excusés et représentés :
Mme Catherine COULON donne procuration à Alexandra PASQUIER
Mr Patrick RAIMON donne procuration à Mr Christian BROUÉ
Mr Philippe JOUANETON donne procuration à Mme Hélène NIRASCOU
M Carole SOUVIELLE donne procuration à Mme Georgette BIELLE.

Votants : 12 membres.

Secrétaire de séance : Wally ARMAND.

- **Échange avec la population pendant 30 minutes.**

Mme Marie-France Alexandre nous fait l'honneur d'assister à la séance du Conseil Municipal et pose des questions sur :
La Souleille des Lannes : la vente du Village de Vacances est en cours de réalisation. L'avocat de la Mairie se propose de seconder la commune pour cette transaction afin que tout soit conforme lors de la signature de l'acte de vente.
Les avances de trésorerie du budget de la commune au budget font parties du fonctionnement et servent à régler les charges d'énergie et les salaires de Mme et Mr TESSIER.

Les Rives du Haut Salat : Le Bail a été fixé à 30 000 € par an pendant 3 ans réglé mensuellement.
Pour infos : Fermeture pendant 3 années de la Maison du Haut Salat pour la réfection totale. Les repreneurs ont dû refaire une clientèle. Pour l'année 2022 le bilan comptable dégage un bon Chiffre d'Affaires.
Mise au point entre : Commune, expert-comptable et gérants lors d'une réunion en Mairie
Le bilan fait ressortir des charges structurelles trop lourdes (cuisine toute électrique, problème sur la conception de la chaufferie, charges de personnel).
En ce qui concerne la chaufferie, la Commune a fait une demande de réparations des dommages au titre de la garantie décennale. Affaire en cours.
Fixation des objectifs : Réduire les charges pour arriver à l'équilibre.
Les gérants désirent réussir et se développer pour que cette infrastructure puisse être reconnue dans les différents domaines touristiques, culturel et restauratif.

Assainissement collectif. Certains quartiers sont pourvus et bénéficient de l'assainissement (la Baraque, Fons de Seix, chemin de la Campagne, la Campagne d'en Haut, la Place et le Campourcy…). Les autres secteurs sont en attente.
C'est le SMDEA qui gère les Eaux et l'Assainissement.
Pour info : Il est prévu que, pour une cohésion géographique plus efficace, le SMDEA et les Eaux du Couserans se partagent les zones. Les Eaux de Couserans prendra en charge la gestion des eaux de tous les versants du Salat. (Castillonais, Seix, Haut Couserans, Massatois, Saint-Girons, etc.…)

Recensement 2023. Peut se faire par internet soit demander l'aide d'un agent recenseur.

Plus rien n'est demandé nous passons à l'Ordre du Jour.

Affaires qui seront soumises à délibération :

Avance de trésorerie remboursable du budget Commune au budget Souleille des Lannes

La trésorerie du budget annexe la Souleille des Lannes ne permet pas le règlement des charges de fonctionnement. Les ressources liées à la vente des locations au village de vacances la Souleille des Lannes ne permettent pas le paiement des charges incombant à cette gestion, paiement des salaires, charges de fonctionnement telles que factures d'électricité et autres.
Conformément aux dispositions de l'article R.2221-70 du CGCT, en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avance qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de

remboursement des avances. Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC. La collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général. Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. (cf art L2224-2 du CGCT) Cette prise en charge des dépenses se fera par une avance de trésorerie remboursable.
La vente du village de vacances la Souleille des Lannes devrait intervenir courant 2023.
Le montant nécessaire à l'équilibre s'élève à 75 000.00 €. Ce montant est justifié par le fait que le prix actuel et le taux de réservation des locations ne couvrent pas toutes les charges, et ne permettent pas de résorber le déficit. Une augmentation du prix des locations freinerait les locations en aggravant celui-ci.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE le versement d'une avance de trésorerie remboursable sur une période infra-annuelle du budget de la Commune vers le budget de la Souleille des Lannes qui donne lieu aux écritures ci-dessous pour les raisons évoquées ci-dessus, et notamment le paiement des salaires.

Budget Général

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépenses	Fonctionnement	55	553	Avances à des régies dotées de l'autonomie financière	75 000.00 €

Budget " La Souleille des Lannes"

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Recettes	Fonctionnement	51	51921	Avances de trésoreries de la collectivité de rattachement	75 000.00€

Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 75 000.00 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 75 000.00€.

PRÉCISE que le versement des 75 000.00 € au budget Souleille des Lannes se fera en une seule fois.

PRÉCISE que le remboursement interviendra par un paiement unique du budget Souleille des Lannes dès que la vente de La Souleille des Lannes sera effective.

ME DONNE pouvoir pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Rétrocession parcelle D4031

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022-0076

Par délibération en date du 12 décembre 2022 (2022-0076) par lesquels la commune décidait de la vente de la parcelle D4031 à l'euro symbolique. Conformément à la loi, la vente à l'euro symbolique n'est pas autorisée pour une commune.

Madame Odette GLOMAUD souhaite régulariser une emprise d'une partie de la maison cadastrée D 2072 au hameau de Mède, maison dont elle a hérité de son fils. L'emprise, objet de la vente par la commune, cadastrée D 4031, d'une contenance de 15ca fait partie du domaine privé communal. La construction d'une partie de la maison sur cette emprise avait été accordé le 08 mars 2004 par permis de construire n°PC0928503H0003 avec engagement de la commune de vendre l'emprise à Monsieur Yannick GLOMAUD, fils défunt de Madame Odette GLOMAUD.

Les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

Le prix de 100 euros est proposé pour l'acquisition de la parcelle D 4031.

L'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

Le conseil municipal décide de :

- **procéder** à la vente de la parcelle D 4031 aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Résiliation cotisation et abonnement UNCCAS

La commune adhère depuis des années à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS). Elle cotise chaque année et s'abonne à des magazines. Madame le Maire informe qu'il n 'y a plus lieu de cotiser à cet organisme et demande la résiliation de la cotisation et de l'abonnement magazine comme le prévoit les statuts de l'UNCCAS.

Le conseil municipal :

DEMANDE la résiliation de la cotisation annuelle et l'abonnement magazine à l'UNCCAS à compter du 1er janvier 2023.
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.
Vote : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Questions diverses

- **Temps d'affichage** des publications des actes administratifs. Après recherche, le 1er adjoint nous donne lecture de l'article L2131 du CGCT (Code Générale des Collectivités Territoriales) qui stipule : « *L'obligation par affichage des actes règlementaires…est supprimé pour être remplacé par la publication sous forme électronique des actes pour les communes. Cette publication ne pourra être inférieure à 2 mois et devra contenir la date de la mise en ligne de l'acte…* ». On peut donc mettre tous les actes sur le site de Seix sans les afficher sous la Mairie. Ceci pour libérer le panneau d'affichage sous la Mairie qui est un véritable fouillis et donc illisible.
Une information sera inscrite sur Panneau Pocket.
- **Programmation des séances au Cinéma**. Une Convention entre la Commune et les Rives du Haut Salat a été validée lors de la prise de la Gérance. Un avenant à la Convention a été signé par les deux parties qui spécifie que la Commune prend en charge les frais de chauffage, d'électricité et du ménage dans ces locaux gérés par la Mairie. L'information doit être communiquée à l'ESTIVE à Mme Marie VIDAL responsable de la programmation ; que ce soit pour des séances à caractères scolaires, intergénérationnelles ou autres manifestations qui nécessitent une projection adaptée.
- **Extinction des feux dans les Hameaux** : Le SDE09 n'est pas en mesure de mettre en place les boitiers d'intinction des candélabres pas avant début avril. Pour éteindre un lampadaire nous devons relever le N° ; envoyer les références et le lieu par Mail à la Mairie ; le lampadaire sera définitivement éteint.
- **Déneigement sur route.** Un habitant de la Commune demande à ce que le tronçon de route du lotissement Paul Ané et la route de Bincarech soit déneigé lors des intempéries.
- Le **Comité Local pour la carrière d'Erstours** s'est tenu à la Mairie. Présence de Mme le Maire, des adjoints, des services de l'État, ONF et Messieurs Cornand et Grau.
Cette route est utilisée par les habitants de 2 hameaux, 3 microcentrales, une carrière de marbre, le GR10, Natura 2000 et des éleveurs du Groupement Pastoral. La Commune souhaite que cette route soit utilisable par tous.
L'étude du bureau d'experts fait ressortir les points suivants : route en grande souffrance d'où mise en conformité des zones dangereuses, remise aux normes des ponts et élargissement de la route, étude de charge pour le pont du Moulin Lauga…
Ce dossier est en cours et retient l'attention des élus.

Plus rien n'est à l'Ordre du Jour. La séance est levée à 20h10

Le 31 mai 2023

PROCURATIONS : Mme Catherine COULON donne procuration à Alexandra PASQUIER
Mr Patrick RAIMON donne procuration à Mr Christian BROUÉ
Mr Philippe JOUANETON donne procuration à Mme Hélène NIRASCOU
M Carole SOUVIELLE donne procuration à Mme Georgette BIELLE.

Vote : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu :

NIRASCOU Hélène, Maire	ALBERT Joachim	ARMAND Wally	BARRAU Pascal	BIELLE Georgette
BROUE Christian	COULON Catherine	GALEY Charles	JOUANETON Philippe	LEROUX Marie-Christine
PASQUIER Alexandra	PUJOL Guillaume	RAYMON Patrick	SOUVIELLE Carole	